

Conditions générales de vente

Dernières modifications : 2025/05/01

1. ENTENTE COMPLÈTE; CHANGEMENTS APPORTÉS AUX CONDITIONS; REJET EXPLICITE DES AUTRES CONDITIONS : Ces Conditions générales de vente (les « **Conditions** ») s'appliquent à la vente de tout composant, équipement, matériel ou autre produit (les « **Produits** ») et service d'INFRA, incluant l'installation, la fusion, l'assemblage, le soudage ou autre service (les « **Services** » ou lorsqu'associés aux Produits, les « **Biens livrables** ») à l'Acheteur (définition ci-dessous). « INFRA » signifie IPS Acquisition Inc. Le terme « **Acheteur** » désigne le client indiqué dans la proposition (définition ci-dessous), la commande (définition ci-dessous) ou l'accusé de réception (l' « **Accusé de réception** ») de la commande envoyée par INFRA. L'acceptation par INFRA de toute commande est expressément assujettie à l'accord de l'Acheteur à l'égard de l'ensemble des présentes Conditions. L'accord de l'Acheteur en ce qui concerne les présentes Conditions sera présumé de manière concluante en l'absence d'objection écrite de sa part et lorsque la première des éventualités suivantes se produira: (i) l'Acheteur remet à INFRA une copie signée de la proposition (« **Proposition** ») d'INFRA pour les Biens livrables renvoyant aux présentes Conditions ou tout autre document ou courriel s'y référant; (ii) l'Acheteur fournit à INFRA un bon de commande (« **Commande** ») pour une partie ou la totalité des Biens livrables; (iii) l'Acheteur reçoit des Biens livrables; ou (iv) l'Acheteur a autrement signifié son accord avec les présentes Conditions. Sauf indication contraire, les Propositions seront nulles et non avenues si elles ne sont pas acceptées par l'Acheteur dans un délai de 14 jours à compter de la date de la Proposition (ou dans tout autre délai indiqué dans la Proposition). Aucun ajout ou aucune modification des présentes Conditions ne pourra engager INFRA, à moins qu'un responsable d'INFRA n'accepte ces changements dans un document écrit signé. Si la Commande de l'Acheteur ou toute autre correspondance contient des conditions contraires ou complémentaires aux présentes Conditions, l'acceptation de toute Commande par INFRA ne sera pas interprétée comme un consentement à ces conditions contraires ou complémentaires et ne constituera pas une renonciation par INFRA des présentes Conditions. Sauf si d'autres conditions sont comprises dans un contrat ou un autre document écrit signé par un responsable d'INFRA, ce sont les présentes Conditions qui s'appliquent. Aucune référence à la Commande de l'Acheteur par INFRA affectera ou limitera l'applicabilité des présentes Conditions. LES PRÉSENTES CONDITIONS, AINSI QUE LA PROPOSITION, L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET LA FACTURE D'INFRA, CONSTITUENT LA TOTALITÉ DE L'ENTENTE ENTRE INFRA ET L'ACHETEUR RELATIVEMENT À TOUTE COMMANDE ET À L'OBJET DES PRÉSENTES CONDITIONS.

2. ANNULATION : L'Acheteur n'annulera ni ne modifiera aucune Commande, sauf à des conditions acceptables pour INFRA, comme en témoigne le consentement écrit préalable d'INFRA, à condition que l'Acheteur rembourse à INFRA toutes les pertes qu'INFRA ne serait pas en mesure d'atténuer en recourant à des efforts raisonnables sur le plan commercial.

3. PRIX ET EXPÉDITION :

(a) Prix. Les prix et frais sont sujets à changement par INFRA, et ce tant et aussi longtemps que l'Acheteur n'a pas passé une Commande. Les prix et frais associés aux Biens livrables seront tels qu'indiqués dans la Proposition ou l'Accusé de réception, selon le cas.

(b) Expédition. Le « **Point de livraison** » signifie soit l'usine d'INFRA ou une autre adresse de livraison identifiée dans la Proposition ou l'Accusé de réception. Si la Proposition ou l'Accusé de réception identifie : (a) le Point de livraison comme étant « PLANT - PICKUP », les Produits seront livrés départ usine (ou Ex Works selon Incoterms^{MD} 2020) à l'établissement d'INFRA;

(b) le Point de livraison comme étant « PLANT - COLLECT », « PLANT – ADD FREIGHT » ou « PLANT - PREPAID », les Produits seront livrés départ usine (ou Ex Works selon Incoterms^{MD} 2020), à l'établissement d'INFRA, mais INFRA chargera les Produits sur le transporteur désigné et tel qu'organisé et payé par l'Acheteur dans le cas de « PLANT - COLLECT », ou tel qu'organisé par INFRA dans le cas de « PLANT – ADD FREIGHT » ou « PLANT - PREPAID » ;
(c) une adresse de livraison autre que l'usine d'INFRA (par exemple, la destination de l'Acheteur) comme Point de livraison, les Produits seront livrés au Point de livraison (« DAP » selon Incoterms^{MD} 2020); ou (d) une adresse de livraison autre que l'usine d'INFRA (par exemple, la destination de l'Acheteur) comme Point de livraison sans toutefois la préciser, les Produits seront livrés comme indiqué dans la Proposition ou l'Accusé de réception. L'Acheteur doit obtenir, à ses propres risques et frais, tout permis d'exportation ou autre autorisation officielle et effectuer, si besoin est, toutes les formalités douanières nécessaires à l'exportation des Produits. INFRA fournira à l'Acheteur, à la demande, aux risques et aux frais de ce dernier, l'aide nécessaire à cette fin. En cas de perte ou d'endommagement des Produits au cours de l'expédition lorsqu'ils sont livrés départ usine (« Ex Works » selon Incoterms^{MD} 2020), la réclamation de l'Acheteur se fera uniquement à l'encontre du transporteur. INFRA fournira toutefois une aide raisonnable à l'Acheteur pour obtenir un ajustement de sa réclamation à l'encontre du transporteur, à condition que l'Acheteur avise INFRA immédiatement de cette réclamation.

(c) Droit de propriété. Le droit de propriété sur les Produits appartient à INFRA jusqu'au paiement de la totalité des sommes dues par l'Acheteur. Sauf indication contraire dans la Proposition ou l'Accusé de réception, le risque de perte et/ou d'endommagement des Produits est transféré de INFRA à l'Acheteur (que ce dernier l'ait accepté ou non) dès que les Produits sont mis à disposition au Point de livraison.

(d) Inspection. L'Acheteur doit effectuer une inspection de tous les Produits livrés dans les 48 heures (la « **Période d'inspection** ») de la livraison au Point de livraison et avant tout travail de remblayage ou toute installation ou intégration des Produits dans les travaux de l'Acheteur. Toutes les livraisons seront considérées comme acceptées à moins que l'Acheteur n'avise INFRA en temps opportun de la non-conformité au cours de la Période d'inspection et avant tout travail de remblayage ou toute installation ou intégration des Produits dans les travaux de l'Acheteur. Les Produits ou envois non conformes peuvent être retournés à INFRA, aux frais de cette dernière, si l'Acheteur avise INFRA par écrit (un message courriel étant suffisant) de cette non-conformité au cours de la Période d'inspection; dans ce cas, l'Acheteur sera intégralement remboursé les montants payés à INFRA pour les Produits non conformes retournés si ces Produits sont dans leur emballage et état d'origine. Aucun autre retour n'est autorisé sans l'accord écrit préalable d'INFRA et pourrait être soumis à des frais de manutention ou de restockage.

4. PAIEMENTS :

(a) Crédit et calendrier. L'Acheteur devra coopérer avec INFRA et, à la demande de ce dernier, fournir une demande de crédit signée, les états financiers nécessaires et/ou des références bancaires et commerciales. L'Acheteur versera à INFRA les sommes dues conformément aux conditions de paiement énoncées dans la Proposition ou l'Accusé de réception. Si la Proposition ou l'Accusé de réception applicable ne contient pas de conditions de paiement, l'Acheteur paiera tous les montants de chaque facture dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture.

(b) Devises. Tous les prix indiqués dans la Proposition et l'Accusé de réception ainsi que tous les autres montants indiqués dans les présentes Conditions, sont exprimés en dollars canadiens et l'Acheteur effectuera tous les paiements en dollars canadiens, en ce qui concerne

les clients au Canada. Pour tous les clients non canadiens, toutes les références aux montants seront exprimées en dollars américains, et l'Acheteur effectuera les paiements en dollars américains.

(c) Paiements en retard et différends. Tous les montants non contestés qui ne sont pas payés à l'échéance porteront intérêt au taux de 1,5 % par mois (18 % par an) jusqu'à ce qu'ils soient payés en intégralité. L'Acheteur paiera tous les coûts et frais de recouvrement encourus par INFRA, y compris les honoraires et honoraires d'avocat raisonnables. En cas de différend de bonne foi relatif à un article facturé, l'Acheteur peut retenir le montant contesté jusqu'à ce que les parties règlent le différend. La retenue d'un tel paiement ne constitue pas une violation des présentes Conditions, pour autant que l'Acheteur paie en temps opportun les montants non contestés et dus et qu'il avise INFRA de ce différend avant la date d'échéance de la facture. INFRA pourra à tout moment révoquer ou modifier les conditions de crédit, à sa seule discrétion. Si l'Acheteur est tenu de payer des intérêts sur les montants impayés en vertu des présentes ou si INFRA estime que l'Acheteur n'est pas en mesure de payer les montants dus, INFRA a le droit, à sa discrétion, (i) d'arrêter toutes les expéditions de Produits et de suspendre la prestation de Services jusqu'à ce que ces paiements soient effectués, (ii) d'exiger le paiement anticipé de tous les Biens livrables avant l'expédition ou l'exécution, ou (iii) d'annuler la Commande. L'Acheteur fournira toutes les informations financières (dont les rapports financiers vérifiés) demandées par INFRA de temps à autre afin d'évaluer correctement la solvabilité de l'Acheteur.

(d) Taxes et droits à l'importation. Les prix indiqués dans les Propositions et les Accusés de réception ne comprennent pas les taxes fédérales, provinciales, étatiques ou municipales, les taxes sur la valeur ajoutée (TVA) ou toutes autres taxes ou droits douaniers (les « **Taxes** »). Le cas échéant, les factures émises par INFRA comprendront les Taxes à percevoir par INFRA. Dans les régions où INFRA n'est pas autorisée à percevoir ces Taxes, leur versement incombera à l'Acheteur. INFRA acceptera, si besoin est, un certificat d'exonération valide de l'Acheteur; toutefois, si un certificat d'exonération n'est pas reconnu par l'autorité fiscale gouvernementale concernée, ou si le certificat ne couvre pas toutes les Taxes imposées et qu'Infra est tenue de payer ces Taxes, l'Acheteur remboursera rapidement à Infra le montant des Taxes versées. Les droits, frais, impositions ou évaluations de toute nature établis par une autorité gouvernementale autre qu'une autorité fiscale du pays de fabrication en rapport avec les présentes Conditions, qu'ils soient exigés de l'Acheteur ou d'INFRA, seront à la charge de l'Acheteur et seront acquittés directement par l'Acheteur auprès de l'autorité gouvernementale concernée.

5. **CALENDRIERS** : Les calendriers de livraison des Produits et d'exécution des Services sont approximatifs et fondés sur les conditions du marché aux moments de l'établissement de la Proposition et de l'Accusé de réception, respectivement. Par ailleurs, INFRA n'est pas tenue à la prestation de Services tant que l'Acheteur n'a pas accepté les Produits en temps opportun, conformément aux dispositions de l'article 3(d), et que l'Acheteur n'a pas programmé la prestation des Services conformément au Guide de facturation des services après-vente d'INFRA (dont une copie a été fournie à l'Acheteur en annexe de la Proposition et de l'Accusé de réception). INFRA peut prolonger les délais de livraison ou, à sa discrétion, annuler une Commande en tout ou en partie sans autre responsabilité que celle de restituer tout dépôt ou paiement anticipé qui n'aurait pas été gagné du fait de l'annulation. INFRA avisera l'Acheteur de toute circonstance réelle dont elle a connaissance et qui pourrait retarder ou compromettre sa capacité de respecter les dates de livraison ou autres dates d'exécution indiquées dans une Proposition ou un Accusé de réception. INFRA peut reporter l'expédition des Produits à la demande de l'Acheteur, à condition que le risque de perte des Produits incombe à l'Acheteur à tout moment pendant le report et que l'Acheteur paie à INFRA des frais d'entreposage correspondant au plus élevé des deux montants suivants : 50 dollars ou

0,2 % du montant de la facture pour les Produits faisant l'objet de l'expédition reportée, pour chaque jour civil de report de l'expédition imposé par l'Acheteur. INFRA ne pourra être tenu responsable de tous dommages, toutes pénalités ou autres frais engendrés par l'Acheteur à la suite d'un délai dans la fourniture des Biens livrables, et ce peu importe la cause de ce délai.

6. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR :

(a) Permis. L'Acheteur est responsable de l'obtention et du maintien, à ses frais, de tous les permis, approbations, consentements, dérogations, licences, certificats et autorisations, ou de tout autre élément ayant un effet similaire, pouvant être nécessaires ou requis pour l'exécution du projet (dont les Services), à l'exclusion des licences commerciales qu'INFRA doit conserver dans le cadre de l'exercice légal de ses activités. L'Acheteur obtiendra et maintiendra les autorisations et consentements (y compris, mais sans s'y limiter, les consentements du client final, du propriétaire et du propriétaire foncier) nécessaires pour permettre à INFRA et à son personnel de livrer et d'installer les Produits et de fournir les Services sur le site de l'Acheteur (ou de son client final) (le « **Site** »), le cas échéant.

(b) Accès au Site. Si la Proposition et/ou l'Accusé de réception couvrent la prestation de Services sur le Site ou la livraison de Produits par INFRA sur le Site, l'Acheteur préparera le Site en temps opportun, y compris l'entrée et l'accès au Site, conformément aux spécifications (définies ci-dessous), au Guide de facturation des services après-vente d'INFRA, qui peuvent être consultées au, <https://infrapipes.com/Customer-Post-Sales-Service-English.pdf>, et à toutes les exigences pertinentes qui peuvent être communiquées à l'Acheteur par INFRA de temps à autre. Les « **Spécifications** » s'avèrent être toutes les exigences fonctionnelles, techniques, opérationnelles, de rendement, de qualité et similaires, les dessins, les schémas, les illustrations, les spécifications, les instructions ou les plans relatifs aux Biens livrables fournis par INFRA ou, si fournis par l'Acheteur, acceptés par écrit par INFRA. L'Acheteur maintiendra le Site dans un état sûr et donnera à INFRA un accès raisonnable et rapide à celui-ci, selon les besoins, pour livrer et/ou installer les Produits et effectuer le service sur le Site, sous réserve des conditions de la Proposition et/ou de l'Accusé de réception et des Spécifications. L'Acheteur effectuera et maintiendra le Site dans un état qui permettra l'exécution des Services et la livraison des Produits, notamment en mettant à la disposition d'INFRA l'espace et les ressources électriques nécessaires. L'Acheteur accordera à INFRA et à son personnel chargé de la prestation des Services le droit d'accéder au Site dans la mesure nécessaire à la prestation des Services et/ou la livraison des Produits. Sur le Site, INFRA se conformera aux règles de sûreté et de sécurité qui lui auront été communiquées à l'avance.

(c) Accès des véhicules. Si la Proposition et/ou l'Accusé de réception prévoit la livraison des Produits par INFRA sur le Site, cette livraison se fera par camion le plus près de l'emplacement identifié sur le Site réalisable (par exemple, installation de stockage, tranchée, etc.), dans la mesure où cela est possible pour des camions et remorques routiers courants chargés et fonctionnant par leurs propres moyens. L'Acheteur fournira et maintiendra un accès routier approprié sur le Site pour la livraison sûre et efficace des Biens livrables.

(d) Droit à l'arrêt des travaux. Si un membre du personnel d'INFRA estime qu'il a été chargé ou qu'il est tenu de fournir des Biens livrables sur le Site dans des conditions illégales ou dangereuses ou dans toute autre condition sur le Site représentant un risque pour la santé ou la sécurité, il aura le droit de cesser de travailler et de faire part de ses craintes à l'Acheteur. L'Acheteur mettra en œuvre toutes les mesures raisonnables pour remédier rapidement à ces conditions de travail. Aucun membre du personnel d'INFRA concerné ne sera tenu de reprendre le travail tant que ces conditions de travail n'auront pas été résolues à la satisfaction d'INFRA, à la seule discrétion de cette dernière. Tout retard dans la fourniture

des Biens livrables conformément au présent article ne sera pas jugé par INFRA comme un manquement aux présentes Conditions. L'Acheteur paiera à INFRA les tarifs de cette dernière pour les retards et toutes les autres dépenses encourues par INFRA en raison de ces retards.

(e) Frais de déplacement. L'Acheteur ne facturera pas à INFRA et veillera à ce qu'INFRA n'engage pas de frais ou de dépenses liés à la mise à disposition par l'Acheteur d'un espace, d'une alimentation électrique ou d'un accès au Site, conformément aux présentes Conditions, à la Proposition, à l'Accusé de réception ou aux Spécifications ou liés à l'exécution par l'Acheteur de ses obligations en vertu du présent article 6. Si INFRA est dans l'impossibilité de fournir les Biens livrables comme indiqué au calendrier convenu par l'Acheteur et INFRA en raison (i) de l'incapacité de l'Acheteur à fournir à INFRA les matériaux, le soutien ou les informations nécessaires; (ii) de conditions dangereuses ou peu sécuritaires sur le Site; ou (iii) de l'incapacité d'INFRA à accéder au Site, ou à d'autres équipements ou matériels sur le Site, comme cela est nécessaire pour la prestation des Services ou la livraison des Produits, dans chaque cas INFRA ne sera pas responsable de ce retard ou de ce manquement, et l'Acheteur paiera les frais de déplacement courants d'INFRA (et/ou ce qui est indiqué sur la Proposition ou l'Accusé de réception) et tous les frais supplémentaires pour chaque déplacement ultérieur nécessaire à la prestation des Services et à la livraison des Produits, selon le cas.

(f) Équipement de l'Acheteur. Sauf indication contraire dans l'Accusé de réception ou dans les Spécifications, l'Acheteur s'acquittera des tâches suivantes : (a) décharger et hisser les Produits, leurs matériaux, fournitures et outils (par exemple, treuils, harnais, etc.), les échafaudages, les machines, les génératrices et les autres équipements (l'« **Équipement de l'Acheteur** »), ainsi que les matériaux, fournitures, outils ou autres équipements d'INFRA sur le Site, dans chaque cas selon ce qui est nécessaire à l'exécution des Biens livrables par INFRA; (b) fournir toutes les installations temporaires nécessaires à INFRA pour compléter les Services et livrer les Produits, selon le cas, conformément aux présentes Conditions et aux Spécifications, et selon les exigences de la loi, des règlements de sécurité, des conditions météorologiques et autres conditions sur le Site; et (c) mettre le matériel de l'Acheteur situé sur le Site à la disposition d'INFRA et de son personnel pour son utilisation dans le cadre de l'exécution par INFRA des Biens livrables, selon le cas. L'Acheteur s'assurera de la sécurité de l'Équipement de l'Acheteur.

7. SERVICES :

(a) Garantie limitée des Services. INFRA garantit : (i) qu'elle exécutera les Services de manière professionnelle et selon les règles de l'art; et (ii) que ses Services seront conformes aux Spécifications. Sauf indication contraire dans un Accusé de réception ou dans les Spécifications et sans limiter les obligations de l'Acheteur au titre de l'article 6, INFRA est tenu de fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, de l'équipement et des matériaux requis pour qu'elle soit en mesure de fournir les Services.

(b) Services non conformes. L'Acheteur testera, examinera et évaluera autrement les Services lors de leur exécution et avisera INFRA par écrit de tout défaut de ceux-ci dans les 7 jours suivant leur exécution. Si INFRA (à sa discrétion) détermine que les Services n'ont pas respecté la garantie de service limitée, INFRA (à sa discrétion), comme seul et unique recours de l'Acheteur, (i) corrigera ou procédera à une nouvelle prestation des Services sans frais supplémentaires pour l'Acheteur ou, (ii) émettra un crédit à l'Acheteur d'un montant égal au montant réel payé par celui-ci pour ces Services. Toute nouvelle prestation de Services sera soumise aux dispositions de l'article 7(a) relatives à la garantie et sera effectuée dès que possible du point de vue commercial. Les obligations d'INFRA en vertu du présent article sont conditionnelles à ce que l'Acheteur fournisse à INFRA l'accès au Site et aux autres documents

ou informations raisonnablement demandés par INFRA afin d'évaluer les Services non conformes, selon le cas.

(c) Sous-traitance. INFRA pourra, à sa seule discrétion, déléguer ou sous-traiter à des tiers (y compris ses sociétés affiliées) toute responsabilité ou obligation qui lui incombe en vertu des présentes Conditions, afin qu'ils exécutent les Services. INFRA est responsable des actes et des omissions de ses sous-traitants et de ses employés, contractants et représentants qui fournissent des Services.

8. **GARANTIE LIMITÉE RELATIVE AUX PRODUITS** : INFRA garantit que les Produits seront conformes aux Spécifications pendant une durée de 12 mois (la « **Période de garantie des Produits** ») à partir de la date à laquelle INFRA met les Produits à disposition au Point de livraison. Si, au cours de la Période de garantie des Produits, l'Acheteur détermine qu'un produit n'est pas conforme aux Spécifications, il devra en informer INFRA par écrit dans un délai de 7 jours à compter de la date à laquelle la condition donnant lieu à la réclamation s'est avérée pour la première fois. Si INFRA (à sa discrétion) détermine que le Produit n'est pas conforme à la garantie limitée du Produit pendant la Période de garantie des Produits, INFRA (à sa discrétion), en tant que seul et unique recours de l'Acheteur, (i) réparera ou remplacera le Produit sans frais supplémentaires pour l'Acheteur ou (ii) émettra un crédit à l'Acheteur d'un montant égal au montant réel payé par l'Acheteur pour le Produit. Tout Produit réparé ou remplacé sera assujéti aux provisions de l'article 8 concernant la garantie. Les obligations d'INFRA en vertu du présent article sont conditionnelles à ce que l'Acheteur renvoie le produit non conforme à INFRA, aux frais de cette dernière, et/ou donne à INFRA accès au Site pour inspecter et tester les Produits non conformes, et fournisse toute autre documentation ou information raisonnablement demandée par INFRA pour évaluer les Produits non conformes, selon le cas. La garantie susmentionnée ne s'applique pas (a) aux Produits modifiés par une partie autre qu'INFRA; (b) lorsque la non-conformité a été causée par des dommages survenus après la mise à disposition du Produit au Point de livraison ou par un abus, une mauvaise utilisation ou une manipulation, un entretien, une installation ou une réparation inadapés du Produit par une partie autre qu'INFRA; (c) aux Produits vendus « EN L'ÉTAT » ou portant la mention « échantillon »; (d) aux défauts ou à la destruction du Produit causés par des catastrophes naturelles, y compris, mais sans s'y limiter, la foudre, les inondations, les tornades ou les tremblements de terre; (e) si la non-conformité a été causée par des matériaux, des équipements ou d'autres éléments fournis par une partie autre qu'INFRA; ou (f) si la non-conformité a été causée par des dommages résultant d'une conception erronée ou inadéquate ou d'instructions fournies par l'Acheteur. Si des Produits doivent être réparés ou remplacés en vertu du présent article, INFRA ne sera pas responsable des dommages causés lors de l'excavation, du remblayage, du levage, de l'enlèvement, du montage, du démontage, du transport ou du déchargement des Produits non conformes.

9. **AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ** : SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS ET DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LÉGISLATION PERTINENTE, INFRA NE DONNE AUCUNE GARANTIE (ET REJETTE PAR LA PRÉSENTE TOUTE GARANTIE) DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPLICITE, IMPLICITE, STATUTAIRE OU AUTRE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE NON-VIOLATION, DE TITRE, DE QUALITÉ MARCHANDE, DE COMPATIBILITÉ POUR UN USAGE PARTICULIER ET TOUTE GARANTIE IMPLICITE DANS LE CADRE DE RELATIONS COMMERCIALES, DE PRESTATIONS OU D'USAGES DU COMMERCE. INFRA NE GARANTIT PAS QUE LES SERVICES OU LES PRODUITS RÉPONDRONT AUX EXIGENCES OU AUX ATTENTES DE L'ACHETEUR. INFRA NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES, RETARDS OU AUTRES RESPONSABILITÉS DÉCOULANT DES CONDITIONS DU SITE OU LIÉES À CELLES-CI, Y COMPRIS LA CHARGE EXCESSIVE DUE À L'ÉROSION, LA CAVITATION, LES CONDITIONS DU SOL, LES CONDITIONS DES FONDATIONS, LA PRESSION EXCESSIVE DUE À L'AFFAISSEMENT, OU TOUTE

CONSTRUCTION, INSTALLATION, ENTRETIEN OU AUTRE TRAVAIL EFFECTUÉ PAR UNE PARTIE AUTRE QU'INFRA ET LES MEMBRES DE SON PERSONNEL, L'ÉQUIPEMENT DE L'ACHETEUR OU TOUT AUTRE ÉQUIPEMENT, MATÉRIEL OU AUTRES ARTICLES FOURNIS PAR UNE PERSONNE AUTRE QU'INFRA OU TOUTE AUTRE RAISON ÉCHAPPANT AU CONTRÔLE D'INFRA.

10. RESPONSABILITÉ LIMITÉE :

(a) À L'EXCEPTION DE CE QUI EST PRÉVU À L'ARTICLE 10(b), DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI, MÊME SI DE TELS DOMMAGES AURAIENT PU ÊTRE PRÉVUS OU SI UNE PARTIE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, ET QUE CES DOMMAGES RÉSULTENT OU NON D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, D'UN MANQUEMENT À UNE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE : (i) AUCUNE DES PARTIES NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, INDIRECTS, PUNITIFS OU CONSÉQUENTS DÉCOULANT DES PRÉSENTES CONDITIONS OU S'Y RAPPORTANT, SUBIS PAR L'ACHETEUR OU AUTRUI (Y COMPRIS TOUT MANQUE À GAGNER, PERTE DE REVENUS OU PERTE DE NOTORIÉTÉ); ET (ii) EN AUCUN CAS, L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES NE SERA RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE D'UN MONTANT DE DOMMAGES DÉPASSANT LES FRAIS RÉELS PAYÉS PAR L'ACHETEUR À INFRA POUR LE(S) BIEN(S) LIVRABLE(S) AYANT DIRECTEMENT CAUSÉ LE DOMMAGE, SAUF QUE POUR TOUTE RÉCLAMATION SANS RAPPORT AVEC LE(S) BIEN(S) LIVRABLE(S), LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE CHAQUE PARTIE NE DÉPASSERA PAS LES FRAIS PAYÉS À INFRA PAR L'ACHETEUR DANS LE CADRE DE LA PROPOSITION OU DE L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION PERTINENT.

(b) Exceptions. Les limites énoncées à l'article 10(a) ne s'appliquent pas aux dommages découlant : (i) de la négligence grave ou de la faute intentionnelle de l'une ou l'autre partie; (ii) du défaut de paiement par l'Acheteur de tout montant dû à INFRA; ou (iii) des obligations d'indemnisation d'une partie en vertu de l'article 12.

(c) Répartition indépendante des risques. Chaque disposition des présentes Conditions qui prévoit une limitation de responsabilité, un déni de garantie ou une exclusion des dommages a pour objet de répartir les risques entre les parties. Cette répartition se reflète dans la compensation approuvée et constitue un élément essentiel de la base de l'accord entre les parties. Chacune de ces dispositions s'appliquera malgré toute défaillance de l'objectif essentiel d'un recours limité.

11. RESPECT DES LOIS : INFRA détiendra les permis et licences nécessaires en vertu des lois en vigueur et sera outillée, organisée et financée de manière à pouvoir fournir les Biens livrables. Chaque partie se conformera à l'ensemble des lois, règles et réglementations fédérales, provinciales, étatiques et locales pouvant être applicables à l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions.

12. INDEMNITÉ : Chaque partie (« **Partie responsable de l'indemnisation** ») défendra l'autre partie et ses administrateurs, dirigeants, employés, contractants et représentants (collectivement, la « **Partie indemnisée** ») contre toute réclamation, perte, responsabilité, dommage ou dépense d'un tiers, et paiera les coûts et dommages associés qui seraient finalement accordés à la Partie indemnisée par un tribunal compétent ou acceptés dans le cadre d'un règlement par la Partie responsable de l'indemnisation (cet accord ne devant pas être refusé, conditionné ou retardé de manière déraisonnable), dans la mesure où cela survient à la suite d'une conduite fautive ou négligente du personnel de la Partie responsable de l'indemnisation sur le Site entraînant un dommage corporel (y compris le décès) ou matériel. Les obligations de la Partie responsable de l'indemnisation en vertu du présent article 12 dépendent : (a) de la rapidité avec laquelle la Partie indemnisée avise par écrit la Partie responsable de l'indemnisation de la réclamation (de manière à ne pas porter préjudice

à cette dernière); (b) de l'octroi à la Partie responsable de l'indemnisation du contrôle exclusif de la défense et du règlement de la réclamation; et (c) de la fourniture à la Partie responsable de l'indemnisation du soutien raisonnable dans la défense et le règlement de la réclamation, lorsque la Partie indemnisée est remboursée de ses dépenses raisonnables encourues dans le cadre de ce soutien. Le présent article énonce les recours uniques et exclusifs pour les réclamations indemnisées.

13. **FORCE MAJEURE** : INFRA n'est pas responsable envers l'Acheteur du manquement à toute obligation découlant des présentes Conditions et résultant d'une cause échappant au contrôle raisonnable d'INFRA, qu'elle soit ou non prévisible, y compris tout : (a) acte de la nature; (b) inondation, incendie, explosion, tremblement de terre ou catastrophe naturelle; (c) acte de terrorisme, guerre, révolution, invasion, émeute ou autre trouble civil ou militaire ou acte d'ennemi public; (d) acte, règlement, ordre ou loi d'un gouvernement, d'une autorité civile ou militaire, ou injonction de quelque nature que ce soit; (e) embargo, blocus, droit douanier ou autre restriction commerciale; (f) urgence nationale ou régionale; (g) épidémie, pandémie ou autre contagion, incluant la COVID-19; (h) grève, lock-out, conflit de travail, arrêt ou ralentissement de travail ou autre perturbation industrielle; (i) urgence ou accident; ou (j) impossibilité de se procurer des fournitures, des services, des produits, des équipements, des transports, des services publics, des communications, des logiciels, du matériel informatique ou des services informatiques, ou interruption, perte, dysfonctionnement ou pénurie desdits éléments.

14. **ENTREPRENEUR INDÉPENDANT** : INFRA exerce une activité indépendante et s'acquitte des obligations que lui imposent les présentes Conditions à titre d'entrepreneur indépendant et non comme représentant ou employé de l'Acheteur. Aucune disposition des présentes Conditions ne peut être interprétée de manière à signifier qu'INFRA est partenaire, représentant ou employé de l'Acheteur. Aucune des parties n'a le pouvoir d'agir, de s'engager ou de contracter des dettes ou des engagements au nom ou pour le compte de l'autre partie. Chaque partie est seule responsable de toutes les questions relatives à la rémunération de ses employés et représentants, y compris la conformité avec l'indemnisation des travailleurs, le chômage, l'assurance invalidité, les prélèvements de sécurité sociale et toutes autres lois et règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et locaux.

15. **DIFFÉRENDS** : Toute controverse, réclamation ou différend découlant des présentes Conditions ou s'y rapportant, notamment toute question concernant leur existence, leur interprétation, leur validité, leur manquement ou leur résiliation, ou la relation commerciale qu'elles créent sera soumise à l'arbitrage de l'Association d'arbitrage canadienne et résolue définitivement par cette dernière, conformément à son règlement général d'arbitrage. L'arbitrage aura lieu à Toronto, au Canada. Il n'y aura qu'un seul arbitre, et le processus d'arbitrage se déroulera en anglais. L'arbitrage se déroulera selon les dispositions de la *Loi de 1991 sur l'arbitrage* (Ontario). La décision de l'arbitre sera finale, obligatoire et sans appel. Un jugement sur la sentence rendue par l'arbitre pourra être prononcé par tout tribunal dûment habilité. Les honoraires de l'arbitre seront répartis à parts égales entre les parties. Nonobstant ce qui précède, INFRA peut engager une procédure judiciaire à l'endroit de l'Acheteur auprès de tout tribunal dûment habilité afin de récupérer des créances impayées.

16. **GÉNÉRALITÉS** : Les présentes Conditions sont régies et mises en œuvre conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables, sans renvoi aux principes de conflit de lois, et les parties conviennent que la *Loi sur la vente internationale de marchandises* (Ontario) ne s'applique pas aux présentes Conditions. Si une réclamation n'est pas soumise à l'arbitrage conformément à l'article 15, les tribunaux situés à Toronto (Ontario, Canada) auront compétence exclusive, et l'Acheteur et INFRA renoncent à toute objection à comparaître devant ces tribunaux. L'Acheteur ne peut céder les présentes

Conditions ou ses droits ou obligations en vertu des présentes sans l'accord écrit préalable d'INFRA, sauf si le contrat principal de l'Acheteur l'exige. L'Acheteur peut céder les présentes Conditions sans l'accord d'INFRA à la partie avec laquelle l'Acheteur a conclu un contrat dans le cadre du contrat principal. Conformément à la limitation de cession susmentionnée, les présentes Conditions lient les parties, qui peuvent les faire valoir; en outre, elles leur sont bénéfiques, ainsi qu'à chacun de leurs successeurs et ayants droit autorisés. Si une disposition (ou une partie de celle-ci) est inapplicable ou interdite par une loi actuelle ou ultérieure, cette disposition (ou une partie de celle-ci) sera modifiée par les présentes de manière à se conformer à cette loi, tout en préservant autant que faire se peut l'intention de la disposition d'origine. Toute disposition (ou partie de disposition) qui ne peut être modifiée de cette manière sera retirée des présentes Conditions, tandis que toutes les autres dispositions resteront intactes. Toute absence de plainte de l'une des parties à l'endroit d'un acte ou d'une omission de l'autre partie, quelle que soit la durée de cette défaillance, ne constitue pas une renonciation aux droits conférés par les présentes. Les mots « y compris » signifient « y compris sans limitation ». Le mot « ou » signifie « et/ou ». Toute disposition des présentes Conditions qui prévoit la mise en œuvre ou la prise en compte des présentes Conditions (en tout ou en partie) suite à leur résiliation ou à leur péremption demeurera pleinement en vigueur suite à ladite résiliation ou péremption. Les présentes Conditions peuvent être modifiées uniquement par accord écrit signé par les deux parties. Tout avis ou autre communication nécessaire ou autorisé en vertu des présentes Conditions doit se faire par écrit et être envoyé à INFRA par courriel, à l'adresse customer.service@infrapipes.com, à l'adresse de facturation de l'Acheteur indiqué sur la Commande ou l'Accusé de réception ou à toute autre adresse que l'une des parties peut indiquer par écrit.